

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Interdiction temporaire de circulation
Route de Correc

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par note écrite reçue le 9 octobre 2025, par l'entreprise COLAS FRANCE – Etablissement de Guingamp – RN 12 – BP 50632 – PLOUMAGOAR – 22206 GUINGAMP concernant la réalisation de sondages dans la voirie sur la Route de Correc, le 13/10/2025.

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Route de Correc », effectués par l'entreprise COLAS FRANCE,, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 13 octobre 2025 de 9h à 15h30, la circulation sur la voie communale « Route de Correc » sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie Communale Grand'Rue
Voie Communale Rue des Ducs de Bretagne.

L'accès des services de secours et des résidents de la Route de Correc devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS FRANCE.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS FRANCE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, Monsieur Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 10/10/2025.

Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


THOMAS David



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDIS,
- GPA – Service Déchets et Service Transports Scolaires,